

Cahier de doléances du Tiers État de Maintru (Seine-Maritime)

Nous, propriétaire et habitant général de lad. paroisse...

En conséquence nous avons remontré, à notre connaissance, ce qui ¹ :

1° Nous observons, pour obéir à S. M., que lad. paroisse de Maintru est composée de 50 feux, sur lesquels feux il y a 8 fermes, tant grosses que petites, appartenant tant à Mad. la présidente de Torcy-Dumoucel qu'à différentes personnes et que le surplus des autres, ce sont toutes personnes qui sont bûcherons et journaliers, ainsi que pauvres ;

2° que la récolte de cette année, dans cette paroisse, a été très mauvaise à cause des terres qui sont très modiques ;

3° et, dans cette paroisse, il y a une si grande quantité de pauvres qui cherchent, leurs femmes et enfants le jour, et nuitamment les hommes, tant de cette paroisse que circonvoisines, attroupés jusqu'au nombre de 9 à 10 ;

4° que, depuis environ 20 ans, on s'est occupé dans cette paroisse à payer des sommes considérables pour raison de la grande route tendante de Dieppe à Paris par Forges. Les deniers que l'on perçoit sur les habitants de cette paroisse, sans aucun avancement, si ce n'est cette année qu'on s'en occupe de ladite grande route ;

5° que, cette année, il y a eu une perte considérable dans cette paroisse par les chevaux, vaches, moutons et autres animaux ;

6° que cette paroisse paie tous les ans à S. M. au moins 4179 l. 6 s., tant pour taille, capitation, accessoire, vingtième et corvée ;

7° que la majeure partie des biens de cette paroisse sont occupés par différentes personnes, dont les propriétaires sont hors paroisse, et dont ils ne font aucune aumône aux pauvres ;

9° qu'il n'y a que le tiers état qui supporte la majeure partie des charges de ladite paroisse ;

10° que cette paroisse, étant riveraine d'une portion de la forêt, ce qui attire beaucoup de bêtes sauvages et autres, ce qui cause un dommage très considérable aux grains traïnants, tenant par les racines, sur les terres qui sont limitrophes des dites forêts ;

11° et qu'enfin, qu'il est présumable, que cette année, que la récolte en blé, étant sur terre, ne sera point avantageuse dans cette paroisse à cause des grandes gelées, qui sont survenues dans le courant de décembre et janvier dernier, les blés étant, déchaussés par la sécheresse de la terre qui s'est trouvée enlevée par les vents, ayant même plusieurs particuliers qu'ils² n'ont pu cette année ensemençer leurs terres en blé.

Lequel cahier de doléances a été rédigé et signé tant par ledit sieur, P. Jac. Delaunay, Fr. Dubost, Nic. Le Vasseur, Jac. Delaunay, L. Mouquet, Fr. de Lamare, Ch.-Ant. Duvivier, Jac. P. Boutrolle, J. Pavy, G. Simon, P. Simon, P. Le Conte, J. Gambie, Mic. Delaunay, Nic. Simon.

Ce qui a été fait double ce jourd'hui, 4 mars 1789.

¹ suit

² qui